



République Française

✿ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 ✿

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUIN 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	13	Votants	17
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	0	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	0	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	0	MERCIER Christophe	X	VERDON Linda	0
TURQUAND Eric	0	COUTAND Céline	0	BILLIS Julie	X		

Absents excusés : Laurent BARBIER, Damien CORNUAULT Céline COUTAND donnant pouvoir à Dominique MARTIN, Laurence MAHE donnant pouvoir à Julie BILLIS, Eric TURQUAND donnant pouvoir à Viviane GUEDON, Linda VERDON donnant pouvoir à Michel TRICOIRE.

L'an deux mille VINGT-DEUX, le SEPT du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 20 h15

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques MARTIN

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Mélanie Mulowsky

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver ce procès-verbal.**

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de membres présents, de valider ce procès-verbal.

Mélanie MULOWSKY et Tania HERAUD arrivent à 20h20.

2) Âges et vie : Déclassement du domaine public

Rapporteur : Michel Tricoire

IL EST EXPOSE

La commune de MONTOURNAIS est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 733 (repérée en bleu sur le plan ci-dessous) située Chemin du Bien. Cette parcelle présente une superficie

de 10 680 m².

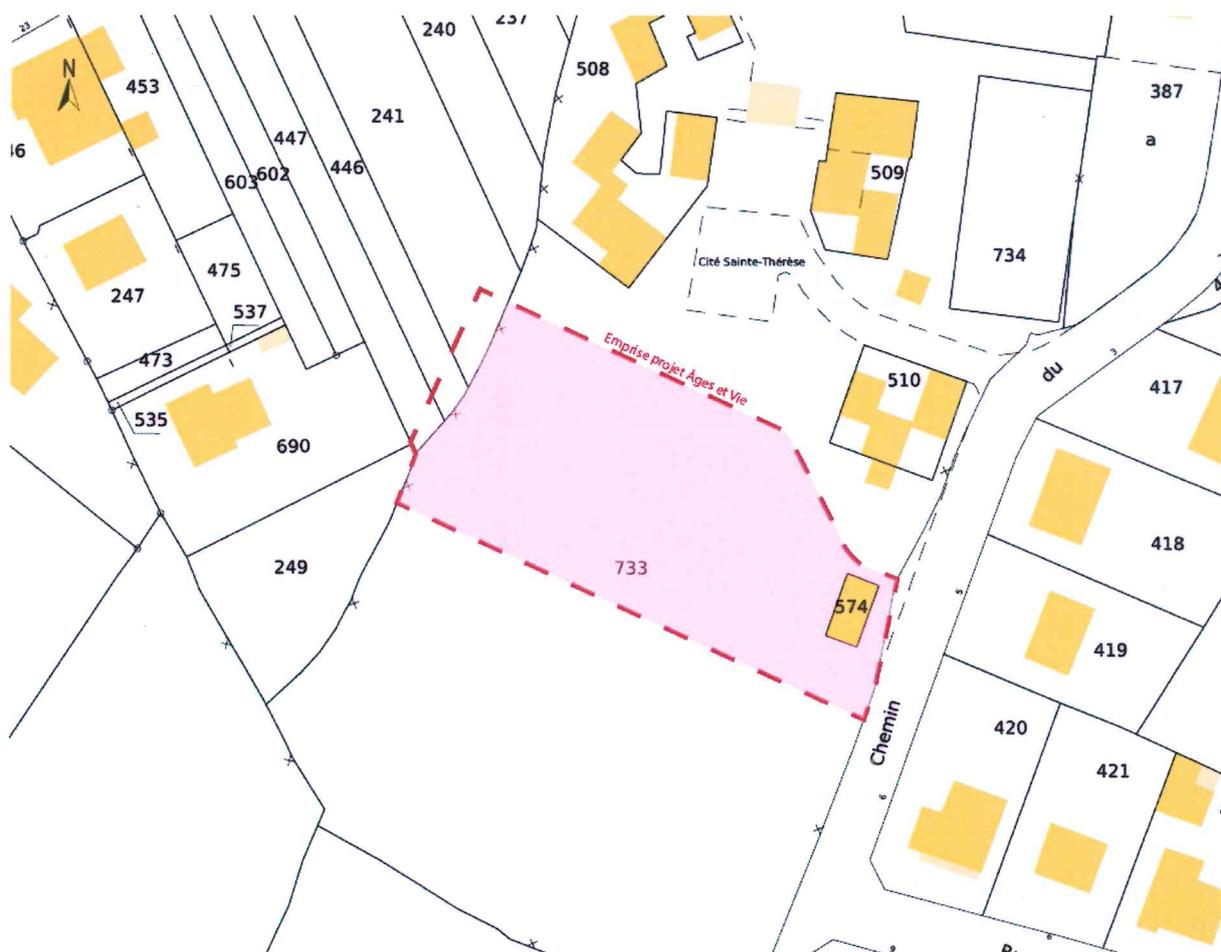
Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un espace vert et une aire de jeux relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée AB 733 d'une superficie de 2382 m² en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée AB 733 constituant l'emprise du projet a bien été désaffectée.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **Constater** la désaffectation et de **prononcer** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AB 733,

- ✚ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Constate la désaffectation et de prononce le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AB 733,
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

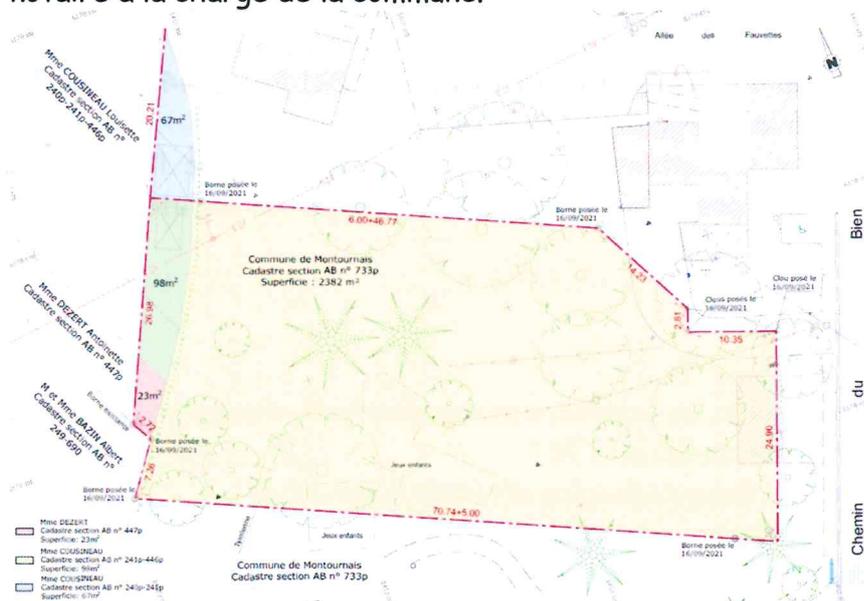
3) Âges et vie : Achat d'une partie de la parcelle AB 447 P

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Afin de pouvoir réaliser le projet d'Âges et Vie, la commune doit acheter de fonds de parcelles afin que le projet de construction puisse se réaliser.

Il convient donc d'acheter 23m² de la parcelle AB 447 P au prix de 5€/m² TTC et frais de notaire à la charge de la commune.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, d'acheter une partie de la parcelle AB 447 P au prix de 5€/m² TTC ;
- ✚ De prendre en charge une clôture (fourniture et pose) ;
- ✚ De prendre en charge les frais de notaire afférant à cet achat ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre

les parties.

Antoine BAZIN demande qui a fixé le prix de l'achat à 5€. Monsieur le maire répond que ce prix a été fixé à l'ancien mandat.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, d'acheter une partie de la parcelle AB 447 P au prix de 5€/m² TTC ;
- ✚ Prend en charge une clôture (fourniture et pose) ;
- ✚ Prend en charge les frais de notaire afférant à cet achat ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

4) Âges et vie : Achat d'une partie des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Afin de pouvoir réaliser le projet d'Âges et Vie, la commune doit acheter de fonds de parcelles afin que le projet de construction puisse se réaliser.

Il convient donc d'acheter 165m² de la parcelle AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P, au prix de 5€/m² TTC et frais de notaire à la charge de la commune.

Pour ce faire, les propriétaires souhaitent que la commune reconstruise l'abri de jardin présent sur la partie achetée et la pose d'une clôture en châtaigner sur la future limite de la propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, d'acheter une partie de la parcelle AB 447 P au prix de 5€/m² TTC ;
- ✚ De prendre en charge les frais de notaire afférant à cet achat ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, d'acheter une partie des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P au prix de 5€/m² TTC ;
- ✚ Prend en charge les frais de notaire afférant à cet achat ;
- ✚ Prend en charge la reconstruction de l'abri de jardin de 15m² ;
- ✚ Prend en charge la fourniture et la pose d'une clôture en châtaigner sur la future limite de la propriété ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la

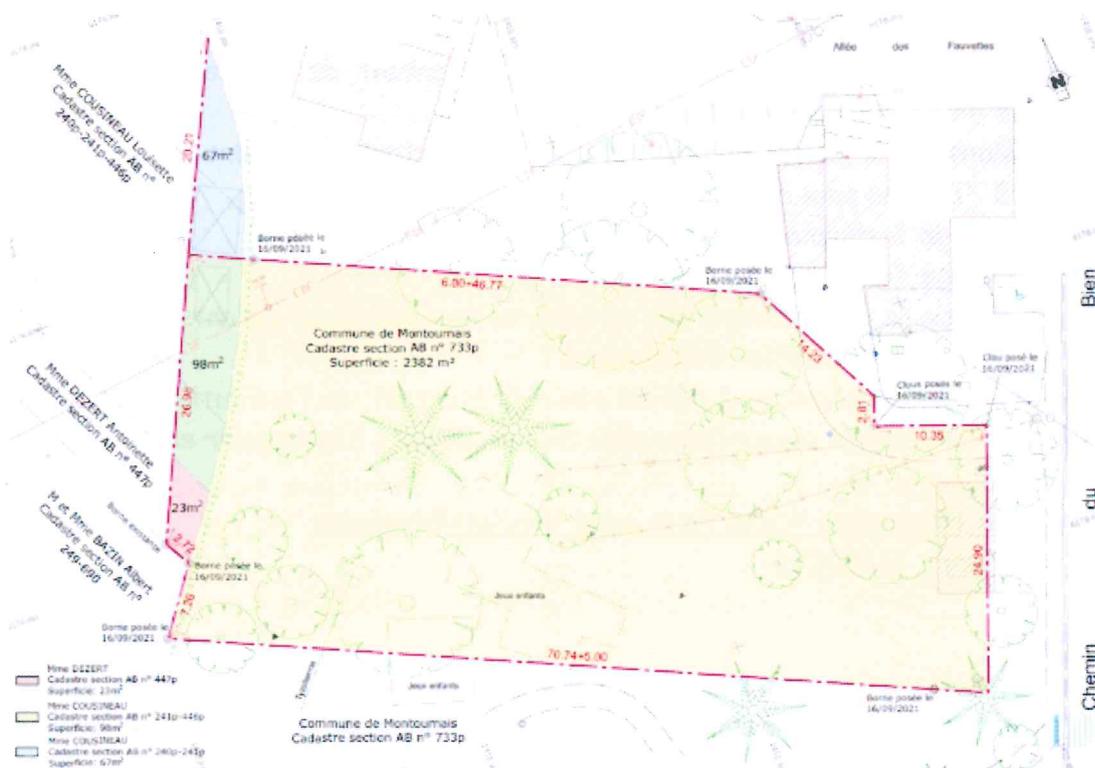
présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

5) Âges et vie : Prix de vente de la parcelle AB 773 P et les fonds de jardin des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P et AB 447 P

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Afin de pouvoir réaliser le projet d'Âges et Vie, il convient de leur vendre une partie de la parcelle AB 773 P, soit 2382 m², ainsi que les fonds de jardin des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P et AB 447 P pour une surface de 121m², soit un total de 2503 m² au prix de 10€/m² TTC.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie de la parcelle AB 447 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie de la parcelle AB 773 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ De prendre en charge le dévoiement du réseau Eaux Usés ;
- ✚ De prendre en charge l'abattage des arbres (strictement nécessaires) ;
- ✚ De prendre en charge le déplacement des structures des jeux pour enfants ;
- ✚ De prendre en charge la démolition des garages ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la

présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Mélanie MULOWSKY s'étonne qu'il ne soit pas noté que le dévoiement sera pris en charge à 50% par la CCPP. Monsieur le maire explique que la commune paiera la totalité et sera ensuite remboursée par la CCPP.

Thomas ROY demande qu'après l'abattage des arbres (strictement nécessaire), il serait bien de replanter des arbres qui soient plus adaptés.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie des parcelles AB 240 P- AB 241 P- AB 446 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie de la parcelle AB 447 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de vendre une partie de la parcelle AB 773 P au prix de 10€/m² TTC ;
- ✚ Prend en charge le dévoiement du réseau Eaux Usés ;
- ✚ Prend en charge l'abattage des arbres ;
- ✚ Prend en charge le déplacement des structures des jeux pour enfants ;
- ✚ Prend en charge la démolition des garages ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

6) Résiliation de la convention Wake Park avec Vendée Expansion

Rapporteur : Vivianne GUEDON

IL EST EXPOSE

La commune est actionnaire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec cette dernière le 12 mars 2020.

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du 7 juillet 2022 pour les motifs d'intérêt général suivant :

Le projet est irréalisable compte tenu des contraintes environnementales du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Tania HERAUD demande quel sera le coût financier de cette résiliation. Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de coût financier.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ⚡ Résilie la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général ;
- ⚡ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

7) Rupture Conventionnelle

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Considérant que le versement de l'indemnité de licenciement est de droit pour un agent public lorsqu'il remplit les conditions pour en bénéficier et que la détermination du montant de celle-ci est encadrée par les dispositions réglementaires,

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une convention signée par les deux parties.

La rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est défini dans la convention dans les limites fixées réglementairement.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 6 février 2020.

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, il n'y a pas lieu pour l'exécutif de disposer d'une délibération, ni sur le principe de la rupture ni sur sa mise en œuvre si les crédits correspondants sont disponibles au budget.

L'assemblée délibérante doit simplement autoriser l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle.

Dans un souci de meilleure gestion administrative, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions portant mise en œuvre d'une rupture conventionnelle pendant toute la durée du mandat la convention de rupture conventionnelle ;
- ✚ De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Thomas ROY s'inquiète que cette autorisation soit illimitée dans le temps, indifférent du mandat. Monsieur le maire parle de spécifier que ce sera pendant ce mandat. Annie TETARD attire l'attention au fait que le projet de délibération est déjà rédigé dans ce sens.

Après avoir délibéré, à 15 voix POUR, dont 4 pouvoirs et 2 abstentions de Caroline RANGEARD et Thomas ROY, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions portant mise en œuvre d'une rupture conventionnelle pendant toute la durée du mandat la convention de rupture conventionnelle ;
- ✚ Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.

8) Questions diverses

9) Informations diverses

I) Cinéma en plein air

Le bar /restaurant « Oh Fada ! » fera la restauration avec saucisses et frites.

RDV à 19h sur place pour les élus. A 19h30, ouverture de la billetterie pour que les gens puissent entrer. A 20h30, l'animation « Blind test » sera animé par des agents de L'Echiquier. Pour 10 bonne réponses données, une entrée de cinéma gratuite sera offerte.

Présence de : Dominique Martin, Michel Tricoire, Julie Billis, Monique Savater, Viviane Guédon, Mélanie Mulowsky, Tania Héraud, Thomas Roy.

II) Boutique Éphémère

La Boutique Éphémère compte 9 créatrices/créateurs. N'hésitez pas à faire la publicité autour de vous. La boutique sera fermée le du 14 juillet 2022.

III) 13 juillet

Concert de Monsieur ZORZANO de 20h30 - 22h30 à la Place du bourg

Le feu d'artifice sera tiré du Stade de foot. Le public sera positionné sur le parking de sport.

Le bar/restaurant sera ouvert. La restauration ne se fera qu'à l'intérieur.

Présents : Viviane Guégon, Tania Héraud, Dominique Martin, Thomas Roy, Caroline Rangeard, Julie Billis, Michel Tricoire, Annie Tétard, Christophe Mercier, Antoine Bazin, Tania Héraud, Eric Turquand.

RDV avec un gilet jaune à 21h30 à la Place.

IV) Location de la vaisselle de La Chênaie

Réflexion sur la location de la vaisselle de La salle Chênaie pour toutes les salles communales ? Pour tous les évènements dans le périmètre de Montournaï ? Que pour les associations ? Une décision devra être prise lors du prochain Conseil Municipal.

V) La Joséphine

La course/la marche La Joséphine reprend cette année à La Roche-sur-Yon, le dimanche 9/10/2022.

Elle sera à nouveau décentralisée à plusieurs communes entre du samedi 1/10/2022 au samedi 8/10/2022.

Les t-shirts pourront être récupérés en mairie.

VI) Commissions de la CCPP

A la fin de chaque bureau communautaire, un bilan de toutes les commissions est donné à chaque élu. Voir l'annexe.

Clôture de la séance par le maire à 21h50**Prochains conseils municipaux**

(sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Mardi 13 septembre 2022 à 20h

Jeudi 13 octobre 2022 à 20h

Mardi 15 novembre 2022 à 20h

Mardi 6 décembre 2022 à 20h

Dates de Réunions et de Commissions

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques MARTIN



Le Maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN